

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 17 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 17 Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE.

<u>Membres présents</u>: Pierrette LUCHE, Rémy CABAN, Alain DUBOIS, Béatrice FERRERE, Thierry GIRONI, Franck LAPEYRERE, Alain LAUZIERE, Joël MIGNANO, Monique MENDEZ, Cécile ODORICO,

Membre excusée : Christine SAINT LOUBERT

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

Approbation du compte-rendu de la séance 10 Juillet 2020

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.

Il a été rajouté à l'ordre du jour :

- . Nomination des délégués SIIS
- . Autorisation de signature pour la convention établie entre le SIIS de DURAN CASTIN et les Communes de DURAN CASTIN.

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1°) DELEGATION AU MAIRE:

le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél: 05 62 05 76 04

Mail: mairie.castin@gmail.com Site internet: www.castin.fr



- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après lecture des délégations, le conseil municipal donne son accord par 09 voix POUR et 1 ABSTENTION

## 2°) <u>DELEGATION AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT</u>:

Madame la Maire expose à son conseil municipal qu'il est nécessaire de donner délégation de signature au 1<sup>ER</sup> Adjoint, Monsieur Alain DUBOIS pour la partie FINANCE et URBANISME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à 09 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## 3°) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS:

DENOMINATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET	Responsable : Pierrette LUCHE
Elaboration du budget	Cécile ODORICO -
Marchés publics	Franck LAPEYERERE
Recherche de financements	Alain DUBOIS
SOLIDARITE	
Participation CIAS	Responsable : Thierry GIRONI
Accompagnement des personnes sur la commune	Pierrette LUCHE
en relation avec les services compétents	
SIIS	Responsable : Christine SAINT LOUBERT
Actions jeunes en collaboration avec le service	Titulaires : Pierrette LUCHE - Christine SAINT-LOUBERT
jeunesse du Grand Auch + Conseil Municipal jeunes	Béatrice FERRERE - Thierry GIRONI
	Suppléants : Monique MENDEZ - Rémy CABAN
	Cécile ODORICO - Alain LAUZIERE
GESTION DES DECHETS ECOLOGIE	Responsable : Cécile ODORICO
Prévention organisation garant de la transversalité	Alain LAUZIERE, Rémy CABAN, Alain DUBOIS
de l'écologie	
RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURE	Responsable : Monique MENDEZ
Relation et soutien, Gestion des Salles, Mise en	Béatrice FERRERE, Rémy CABAN, Pierrette LUCHE,
valeur du patrimoine matériel et immatériel de la commune	Thierry GIRONI, Franck LAPEYRERE
Relation avec les artistes du territoire en concertation avec	
le comité des fêtes	
ENTRETIEN DES ROUTES ET DES TRAVAUX	
COMMUNAUX	Responsable : Alain DUBOIS
Repérage à faire, présentation des projets de travaux au	Alain LAUZIERE, Béatrice FERRERE, Franck LAPEYRERE
conseil municipal, suivi des travaux	Pierrette LUCHE

INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LES HABITANTS	Responsable : Pierrette Luche
Gestion de l'information aux habitants (panorama, site,	Christine SAINT-LOUBERT, Franck LAPEYRERE
organisation de la concertation sur des projets, recueil et	
suivi des initiatives proposées par les habitants	
Recueil des coordonnées des habitants ressources	
VEILLE JURIDIQUE	Responsable : Alain DUBOIS
législation, appels à projets	Pierrette LUCHE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Responsable : Alain DUBOIS
Urbanisme	Franck LAPEYRERE, Pierrette LUCHE, Rémy CABAN
MEDIATION	Responsable : Pierrette LUCHE
	Rémy CABAN
CORRESPONDANT DEFENSE	Thierry GIRONI
SDEG (Syndicat d'électricité)	Alain DUBOIS (Titulaire)
	Thierry GIRONI (suppléant)
STEP (Station d'épuration)	Responsables : Rémy CABAN
	Alain LAUZIERE

Après lecture de la mise en place des commissions communales, le conseil municipal donne son accord à 09 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur Joël MIGNANO évoque le souhait de faire partie du Comité de Jumelage et de représenter la Commune de Castin au sein de TRIGONE.

En ce qui concerne TRIGONE, Madame la Maire en parlera avec le Président du Grand Auch Monsieur Pascal MERCIER.

\_

L'ordre du jour est épuisé, La séance est levée à 20 heures 20